

Province de Québec
MRC du Fjord-du-Saguenay
Municipalité Saint-Charles-de-Bourget

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget du lundi **7 octobre 2024 à 19 h 30**, au Centre communautaire de Saint-Charles-de-Bourget, à laquelle étaient présents :

M.	Bernard St-Gelais	Maire
M.	Marc Lavoie, conseiller	Siège 1
M.	Jacques Gauthier, conseiller	Siège 3
M ^{me}	Janye Tremblay, conseillère	Siège 4
M ^{me}	Sophie Tremblay, conseillère	Siège 5

Mme Myrienne Bouchard, Greffière-trésorière
Mme Vickie Paradis, Greffière-trésorière adjointe

Absences motivées :

M.	Michel Néron, conseiller	Siège 2
M ^{me}	Sylvie Brassard, conseillère	Siège 6

À 19 h 32, Monsieur le Maire préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

Citoyens présents à la séance : 13

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
2. LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 16 ET DU 23 SEPTEMBRE 2024
3. APPROBATION DES COMPTES
4. RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS COMITÉS
5. CORRESPONDANCE
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1 ADJUDICATION DU MANDAT POUR LES SERVICES DE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX – PROJET D'AGRANDISSEMENT HDV, CASERNE ET IMPLANTATION D'UN CPE
 - 6.2 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'AJOUT D'UN GRILLAGE DE SÉCURITÉ À LA PATINOIRE MUNICIPALE
 - 6.3 PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC TECQ 2019 – VERSION N^o6
 - 6.4 DEMANDE D'OUVERTURE D'UN PRÊT TEMPORAIRE À LA CAISSE DESJARDINS D'ARVIDA-KÉNOGAMI
 - 6.5 FIXATION DE LA DATE DU DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2023
7. VOIRIE
 - 7.1 REDDITION DE COMPTES – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) VOLET ENTRETIEN 2023

- 7.2 DEMANDE DE PAIEMENT N°1 - RÉHABILITATION STRUCTURALE DU PONCEAU EN ARCHE TRAVERSANT LE RUISSEAU DUCLOS SITUÉ SUR LE 2E RANG – PROGRAMME TECQ 2019-2024
- 7.3 ACCEPTATION DU CERTIFICAT D'ACCEPTATION PROVISOIRE – TRAVAUX DE RÉHABILITATION STRUCTURALE DU PONCEAU EN ARCHE TRAVERSANT LE RUISSEAU DUCLOS SITUÉ SUR LE 2E RANG
- 7.4 DEMANDE DE PAIEMENT N°2 (FINALE) - RÉHABILITATION STRUCTURALE DU PONCEAU EN ARCHE TRAVERSANT LE RUISSEAU DUCLOS SITUÉ SUR LE 2E RANG – PROGRAMME TECQ 2019-2024
- 7.5 DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DU CHEMIN CÔTÉ À TITRE DE CHEMIN DE TOLÉRANCE

8. URBANISME

- 8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 365, RUE PRINCIPALE
- 8.2 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°415.24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME N°304-14 RELATIVEMENT AUX NOUVELLES APPELLATIONS POUR LES AFFECTATIONS AINSI QUE LES USAGES PRINCIPAUX ET COMPATIBLES CONFORMÉMENT AU SADR DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
- 8.3 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°416.24
- 8.4 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°417.24 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS
- 8.5 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 418.24 SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE
- 8.6 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°419.24 SUR LES USAGES CONDITIONNELS
- 8.7 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N°421.24
- 8.8 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N°422.24
- 8.9 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°423.24 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES
- 8.10 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°424.24 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE / CIVILE

11. INVITATIONS / DEMANDE DE CONTRIBUABLES ET D'ORGANISMES

- 11.1 PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES DU MILIEU DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY – BONIFICATION DE LA LITTÉRATIE POUR LA JEUNESSE
- 11.2 CAMPAGNE DE FINANCEMENT - LES ENFANTS COMME LES AUTRES
- 11.3 APPUI À LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS POUR LE RAYONNEMENT DE LA CULTURE QUÉBÉCOISE

AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS POUR
LE PROJET CIRCUITS PATRIMONIAUX AVEC RÉALITÉ
AUGMENTÉE.

12. AFFAIRES NOUVELLES

12.1 DISPOSITION DES BUNKERS NON-CONFORMES ET DÉSUETS

12.2 DEMANDE DE DON DE LA MAISON DES JEUNES

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION N°314.24

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte l'ordre du jour de la présente séance en y ajoutant les points suivants:

12.1 Disposition des habits de combat (bunkers) non conformes et désuets

12.2 Demande de don de la Maison des jeunes

2. LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 16 ET DU
23 SEPTEMBRE 2024
RÉSOLUTION N°315.24

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE d'exempter la Greffière-trésorière de la lecture des procès-verbaux du 16 et du 23 septembre 2024;

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 septembre et de la séance extraordinaire tenue le 23 septembre 2024 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la *Loi*, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

3. APPROBATION DES COMPTES
RÉSOLUTION N°316.24

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE les comptes à payer du mois de septembre 2024, au montant de 678 916,33 \$, ainsi que les comptes payés d'avance au montant de 8 470,91 \$ totalisant la somme de 687 387,74 \$ soient acceptés et que la greffière-trésorière soit autorisée à en faire le paiement;

- QUE les versements des salaires nets du 1^{er} septembre 2024 au 28 septembre 2024 soient acceptés au montant de 25 226,34 \$;
- QUE les élus confirment avoir reçu l'état des activités financières détaillé du mois de septembre 2024 pour un meilleur suivi des dépenses.

4. RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS COMITÉS

M. Marc Lavoie, conseiller, fait mention que le Comité des Loisirs organisera la soirée d'Halloween en collaboration avec la Maison des jeunes à la salle Martin-Drouin au village.

5. CORRESPONDANCE

Lettre de remerciement du Club FADOQ de Saint-Charles-de-Bourget pour le prêt de la salle du Centre communautaire pour l'organisation d'une rencontre régionale des Clubs FADOQ de la région Saguenay-Lac-Saint-Jean;

Lettre du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Direction générale des finances municipales et des programmes – approbation du règlement d'emprunt n°409.23-1 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 556 000 \$ pour l'exécution des travaux d'agrandissement de l'Hôtel de Ville, la mise aux normes de la caserne incendie et l'implantation d'un CPE.

La correspondance est déposée aux archives de la Municipalité pour consultation publique

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 ADJUDICATION DU MANDAT POUR LES SERVICES DE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX – PROJET D'AGRANDISSEMENT HDV, CASERNE ET IMPLANTATION D'UN CPE **RÉSOLUTION N°317.24**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier
APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte la proposition de Groupe GÉOS, pour les travaux de contrôle des matériaux (laboratoire) pour le projet d'agrandissement de l'Hôtel de Ville, la mise aux normes de la Caserne et l'implantation d'un CPE, le tout selon les termes et conditions de l'offre déposée datée du 8 juillet 2024;

QUE le montant de 9 250 \$ plus taxes applicables soit accepté;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relatif au dossier.

6.2 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'AJOUT D'UN GRILLAGE DE SÉCURITÉ À LA PATINOIRE MUNICIPALE **RÉSOLUTION N°318.24**

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay
APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte la proposition de Clôture Sylvain Dallaire pour l'installation d'un grillage de sécurité tel qu'exigé par les assurances afin de rendre la patinoire conforme et pouvoir ainsi procéder à sa réouverture pour la saison 2024-2025;

QUE le montant de 6 500 \$ plus taxes applicables soit accepté;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relatif au dossier.

6.3 PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC TECQ 2019 – VERSION N°6
RÉSOLUTION N°319.24

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay
APPUYÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou à la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°06 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget atteste, par la présente résolution, que la programmation de travaux version n°06 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques des travaux admissibles.

6.4 DEMANDE D'OUVERTURE D'UN PRÊT TEMPORAIRE À LA CAISSE DESJARDINS D'ARVIDA-KÉNOGAMI
RÉSOLUTION N°320.24

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a déposé une programmation dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé la programmation n°5 tel que confirmé par la lettre datée du 9 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget désire contracter un prêt temporaire afin de pouvoir finaliser les investissements nécessaires pour atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

CONSIDÉRANT QU' il y va de l'intérêt public;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget demande à la Caisse Desjardins d'Arvida-Kénogami l'ouverture d'un prêt temporaire de 224 703 \$ pour les travaux d'agrandissement et de mise aux normes avec automatisation de la station de production d'eau potable qui seront financés par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

QUE la présente résolution soit transmise à la Caisse Desjardins d'Arvida-Kénogami;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise, Mme Myrienne Bouchard, Directrice générale et greffière-trésorière ainsi que M. Bernard St-Gelais, Maire, à signer conjointement, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif au dossier avec la Caisse Desjardins d'Arvida.

6.5 FIXATION DE LA DATE DU DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2023
RÉSOLUTION N°321
.24

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget fixe la date de dépôt du rapport financier 2023 au 4 novembre 2024.

7. VOIRIE MUNICIPALE

7.1 REDDITION DE COMPTES – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) VOLET ENTRETIEN 2023 **RÉSOLUTION N° 322.24**

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec a versé une aide financière de 156 089 \$ à la Municipalité pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a pris connaissance des modalités d'application du volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay
APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de l'utilisation de l'aide financière 2023 conformément aux modalités d'application du volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget atteste de la véracité des dépenses encourues avec la subvention de 156 089 \$.

7.2 DEMANDE DE PAIEMENT N°1 - RÉHABILITATION STRUCTURALE DU PONCEAU EN ARCHE TRAVERSANT LE RUISSEAU DUCLOS SITUÉ SUR LE 2E RANG – PROGRAMME TECQ 2019-2024 **RÉSOLUTION N° 323.24**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte la demande de paiement n°1, au montant de 285 442.20 \$ plus taxes applicables, de Fernand Gilbert Ltée, pour les travaux de réhabilitation structurale du ponceau en arche traversant le ruisseau Duclos situé sur le 2^e Rang tel que recommandé par M. Félix Harvey-Desmeules, ingénieur civil à la MRC du Fjord-du-Saguenay, le tout en date du 13 septembre 2024;

QUE la Municipalité de Saint-Charles de Bourget autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à procéder au paiement de ladite demande.

7.3 ACCEPTATION DU CERTIFICAT D'ACCEPTATION PROVISOIRE – TRAVAUX DE RÉHABILITATION STRUCTURALE DU PONCEAU EN ARCHE TRAVERSANT LE RUISSEAU DUCLOS SITUÉ SUR LE 2E RANG
RÉSOLUTION N° 324.24

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte le certificat d'acceptation provisoire pour les travaux de réhabilitation structurale du ponceau en arche traversant le ruisseau Duclos situé sur le 2^e Rang, le tout selon la recommandation de M. Félix Harvey-Desmeules, ingénieur civil à la MRC du Fjord-du-Saguenay;

QUE le certificat d'acceptation provisoire est en date du 13 septembre 2024;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, ledit certificat.

7.4 DEMANDE DE PAIEMENT N°2 (FINALE) - RÉHABILITATION STRUCTURALE DU PONCEAU EN ARCHE TRAVERSANT LE RUISSEAU DUCLOS SITUÉ SUR LE 2E RANG – PROGRAMME TECQ 2019-2024
RÉSOLUTION N° 325.24

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte la demande de paiement n°2 (finale), au montant de 125 792.95 \$ plus taxes applicables, de Fernand Gilbert Ltée, pour les travaux de réhabilitation structurale du ponceau en arche traversant le ruisseau Duclos situé sur le 2^e Rang tel que recommandé par M. Félix Harvey-Desmeules, ingénieur civil à la MRC du Fjord-du-Saguenay, le tout en date du 25 septembre 2024;

QUE le décompte se lit comme suit :

Montant original du contrat:	432 879,10 \$
Montant de la précédente demande	(285 442,20) \$
Montant de la présente demande	147 436,90 \$
Retenue de 5% :	<u>(21 643,96) \$</u>
Total du décompte final excluant les taxes :	125 792,95 \$

QUE la Municipalité de Saint-Charles de Bourget autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à procéder au paiement de ladite demande.

7.5 DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DU CHEMIN CÔTÉ À TITRE DE CHEMIN DE TOLÉRANCE
RÉSOLUTION N° 326.24

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une requête signée par la majorité des propriétaires utilisant le chemin privé connu comme étant le chemin Côté pour avoir accès à leur résidence;

CONSIDÉRANT QUE par leur requête, les propriétaires utilisant le chemin connu comme étant le chemin Côté désirent que la Municipalité y fasse les travaux suivants : déneigement avec sablage au besoin.

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q c. C-47.1), une municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de prise en charge d'un chemin privé par la Municipalité sont régies par une Politique administrative adoptée par le conseil en octobre 2011, modifiée en juin 2015 par la résolution 190.15 et en janvier 2023 par la résolution 123.23;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en processus de modification de sa Politique;

CONSIDÉRANT QUE le 3 octobre 2024, un rapport d'inspection du chemin Côté a été effectué par le service de génie civil de la MRC du Fjord pour vérifier si le chemin est conforme aux prescriptions prévues à la Politique administrative;

CONSIDÉRANT QUE dans ce même rapport, on y retrouve des recommandations sur les correctifs qui doivent être effectués au chemin Côté avant que la Municipalité ne puisse accepter de prendre en charge l'entretien dudit chemin à titre de chemin de tolérance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les demandeurs, par le biais de leur représentant, soient avisés que toutes les conditions et exigences prévues à la politique administrative concernant l'entretien des chemins de tolérance devront être respectées avant que la Municipalité accepte de prendre en charge l'entretien dudit chemin à titre de chemin de tolérance;

QUE la Municipalité est en processus de modification de sa Politique administrative concernant l'entretien des chemins de tolérance et qu'aux conditions ci-haut mentionnées pourra être ajoutée ou retirée toute condition qui serait modifiée par la Politique administrative en vigueur au moment où le conseil municipal sera en mesure d'accepter ledit chemin à titre de chemin de tolérance et de prendre en charge son entretien;

QUE copie de la présente résolution soit transmise par courrier et par courriel au représentant des demandeurs ayant déposé à la municipalité, le 17 septembre

2024, une requête pour l'entretien par la municipalité du chemin Côté à titre de chemin de tolérance;

8. URBANISME

8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 365, RUE PRINCIPALE **RÉSOLUTION N° 327.24**

- CONSIDÉRANT QUE lors d'une inspection, l'Inspectrice municipale a relevé une non-conformité au 365, rue Principale;
- CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a fait une demande de permis à la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en poste à ce moment avait accordé le permis pour l'agrandissement du garage;
- CONSIDÉRANT QUE la demande vise à régulariser le permis 2022-008 lot 5 683 941 qui contrevient à l'article 12.5.4 du règlement de zonage. (D'avoir un garage plus grand que le bâtiment principal dans un périmètre urbain et d'avoir une superficie au sol total pour les bâtiments accessoires de plus de 100 m²);
- CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
- CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du garage est déjà construit et qu'il ne peut être déplacé ailleurs sur le terrain;
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande de dérogation mineure;

À CES CAUSES,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande de dérogation mineure visant régulariser le permis 2022- 008.

8.2 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°415.24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME N°304-14 RELATIVEMENT AUX NOUVELLES APPELLATIONS POUR LES AFFECTATIONS AINSI QUE LES USAGES PRINCIPAUX ET COMPATIBLES CONFORMÉMENT AU SADR DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY **RÉSOLUTION N° 328.24**

- CONSIDÉRANT QUE le règlement de plan d'urbanisme n°304-14 de Saint-Charles-de-Bourget est entré en vigueur le 12 janvier 2015;
- CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Saint-Charles-de-Bourget a le pouvoir, en vertu des articles 109 à 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), de modifier son plan d'urbanisme;

- CONSIDÉRANT QUE plusieurs modifications au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC du Fjord-du-Saguenay sont entrées en vigueur ces dernières années notamment, l'adoption des îlots déstructurés;
- CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme identifie des grandes affectations et des usages principaux et compatibles en conformité avec le SADR de la MRC du Fjord-du-Saguenay;
- CONSIDÉRANT QUE le fait d'utiliser les mêmes libellés et limites pour les affectations du territoire facilite les suivis relatifs aux modifications du SADR et évite toute confusion quant aux usages qui leur sont associés;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget tenue le 6 mai 2024 ;
- CONSIDÉRANT QUE le premier projet de Règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mai 2024 ;
- CONSIDÉRANT QU' une consultation publique sur le premier projet de règlement n°415.24 a été tenue le 17 juin 2024, conformément aux prescriptions de la Loi;
- CONSIDÉRANT QUE le projet a été soumis à la MRC du Fjord-du-Saguenay afin d'en vérifier la conformité en regard des dispositions du schéma d'aménagement révisé (SADR);
- CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'avis sur la conformité de la MRC, la Municipalité doit apporter des modifications relatives au respect des orientations 18 et 20 du SADR en affectant une partie des terrains en bordure du Saguenay en affectation de conservation ;
- CONSIDÉRANT QU' à la suite de cette consultation publique et de la réception de l'avis sur la conformité, le conseil municipal adopte, lors de sa séance ordinaire du conseil municipal du 7 octobre 2024, le second projet de règlement n°415.24 avec modifications quant aux affectations;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le projet de règlement portant le n°415.24 soit et est adopté;

QUE Monsieur Jacques Gauthier, conseiller s'est retiré de la discussion en raison de son conflit d'intérêt.

8.3 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°416.24 **RÉSOLUTION N° 329.24**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit adopter pour l'ensemble de son territoire un règlement de zonage conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.);

- CONSIDÉRANT QUE le présent règlement abroge le règlement de zonage en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet en vue de le remplacer par le présent règlement;
- CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement n°416.24 de Zonage a été donné à la séance ordinaire du conseil du 6 mai 2024 ;
- CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 juin 2024 conformément à la Loi;
- CONSIDÉRANT QUE le projet a été soumis à la MRC du Fjord-du-Saguenay afin d'en vérifier la conformité en regard des dispositions du schéma d'aménagement révisé (SADR);
- CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'avis sur la conformité de la MRC, la Municipalité doit apporter des modifications relatives au respect des orientations 18 et 20 du SADR en affectant en conservation une partie des terrains en bordure du Saguenay et en limitant l'occupation ainsi que le lotissement sur certaines autres parties dans ces secteurs ;
- CONSIDÉRANT QU' à la suite de cette consultation publique et de la réception de l'avis sur la conformité, le conseil municipal adopte, lors de sa séance ordinaire du conseil municipal du 7 octobre 2024, le second projet de règlement n°416.24 avec modifications quant aux affectations ainsi qu'aux conditions d'exercices des usages dans certaines parties du territoire en bordure du Saguenay afin de rencontrer les exigences de la conformité au SADR;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu le règlement n°416.24 au moins deux jours juridiques avant la présente séance, l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay
APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le projet de règlement portant le n°416.24 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 RÈGLEMENT DE ZONAGE 416.24

Le règlement de zonage n°416.24 disposé à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante est adopté.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

8.4 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°417.24 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS
RÉSOLUTION N° 330.24

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit adopter pour l'ensemble de son territoire un règlement sur les permis et certificats conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.);

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement abroge le règlement sur les permis et certificats en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet en vue de le remplacer par le présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement n°417.24 sur les permis et certificats a été donné à la séance ordinaire du conseil du 6 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 juin 2024 conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été soumis à la MRC du Fjord-du-Saguenay afin d'en vérifier la conformité en regard des dispositions du schéma d'aménagement révisé (SADR);

CONSIDÉRANT QU' à la suite de cette consultation publique et de la réception de l'avis sur la conformité, le conseil municipal adopte, lors de sa séance ordinaire du conseil municipal du 7 octobre 2024, le second projet de Règlement n°417.24 sans modification ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu le règlement n°417.24 au moins deux jours juridiques avant la présente séance, l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay
APPUYÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le projet de règlement portant le n°417.24 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 417.24

Le règlement sur les permis et certificats n°417.24 disposé à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante est adopté.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

8.5 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 418.24 SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE
RÉSOLUTION N° 331.24

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit adopter pour l'ensemble de son territoire un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.);

- CONSIDÉRANT QUE le présent règlement abroge le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet en vue de le remplacer par le présent règlement;
- CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble n°418.24 a été donné à la séance ordinaire du conseil du 6 mai 2024 ;
- CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 juin 2024 conformément à la Loi;
- CONSIDÉRANT QUE le projet a été soumis à la MRC du Fjord-du-Saguenay afin d'en vérifier la conformité en regard des dispositions du schéma d'aménagement révisé (SADR);
- CONSIDÉRANT QU' à la suite de cette consultation publique et de la réception de l'avis sur la conformité, le conseil municipal adopte, lors de sa séance ordinaire du conseil municipal du 7 octobre 2024, le second projet de Règlement n°418.24 sans modification ;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu le règlement n°418.24 au moins deux jours juridiques avant la présente séance, l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le projet de règlement portant le n°418.24 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE 418.24

Le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble n°418.24 disposé à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante est adopté.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

8.6 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°419.24 SUR LES USAGES CONDITIONNELS **RÉSOLUTION N° 332.24**

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit adopter pour l'ensemble de son territoire un règlement sur les usages conditionnels conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.);
- CONSIDÉRANT QUE le présent règlement abroge le règlement sur les usages conditionnels en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet en vue de le remplacer par le présent règlement;

- CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement n°419.24 sur les usages conditionnels a été donné à la séance ordinaire du conseil du 6 mai 2024 ;
- CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 juin 2024 conformément à la Loi;
- CONSIDÉRANT QUE le projet a été soumis à la MRC du Fjord-du-Saguenay afin d'en vérifier la conformité en regard des dispositions du schéma d'aménagement révisé (SADR);
- CONSIDÉRANT QU' à la suite de cette consultation publique et de la réception de l'avis sur la conformité, le conseil municipal adopte, lors de sa séance ordinaire du conseil municipal du 7 octobre 2024, le second projet de règlement n°419.24 sans modification ;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu le règlement n°419.24 au moins deux jours juridiques avant la présente séance, l'avoir lu et renoncer à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay
APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le projet de règlement portant le n°419.24 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 419.24

Le règlement sur les usages conditionnels n°419.24 disposé à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante est adopté.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

8.7 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N°421.24 RÉSOLUTION N° 333.24

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit adopter pour l'ensemble de son territoire un règlement de construction conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.);
- CONSIDÉRANT QUE le présent règlement abroge le règlement de construction en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet en vue de le remplacer par le présent règlement;
- CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement de construction n°421.24 a été donné à la séance ordinaire du conseil du 6 mai 2024 ;
- CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 juin 2024 conformément à la Loi;
- CONSIDÉRANT QUE le projet a été soumis à la MRC du Fjord-du-Saguenay afin d'en vérifier la conformité en regard des dispositions du schéma d'aménagement révisé (SADR);
- CONSIDÉRANT QU' à la suite de cette consultation publique et de la réception de l'avis sur la conformité, le conseil municipal adopte, lors de

sa séance ordinaire du conseil municipal du 7 octobre 2024,
le second projet de règlement n°421.24 sans modification ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu le
règlement n°421.24 au moins deux jours juridiques avant la
présente séance, l'avoir lu et renoncer à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le projet de règlement portant le n°421.24 soit et est adopté, lequel décrète et statue
ce qui suit :

ARTICLE 1 RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 421.24

Le règlement de construction n°421.24 disposé à l'annexe 1 du présent règlement pour en
faire partie intégrante est adopté.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

8.8 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N°422.24 **RÉSOLUTION N° 334.24**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit adopter pour l'ensemble de son territoire
un règlement de lotissement conformément à l'article 102 de
la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.);

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement abroge le règlement de lotissement en
vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet en
vue de le remplacer par le présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement de lotissement n°422.24 a été donné à
la séance ordinaire du conseil du 6 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 juin
2024 conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été soumis à la MRC du Fjord-du-Saguenay afin
d'en vérifier la conformité en regard des dispositions du
schéma d'aménagement révisé (SADR) ;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de cette consultation publique et de la réception de
l'avis sur la conformité, le conseil municipal adopte, lors de
sa séance ordinaire du conseil municipal du 7 octobre 2024,
le second projet de règlement n°422.24 sans modification ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu le
règlement n°422.24 au moins deux jours juridiques avant la
présente séance, l'avoir lu et renoncer à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay
APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le projet de règlement portant le n°422.24 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 422.24

Le règlement de lotissement n°422.24 disposé à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante est adopté.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

8.9 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°423.24 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES
RÉSOLUTION N° 335.24

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit adopter pour l'ensemble de son territoire un règlement sur les dérogations mineures conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.);

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement abroge le règlement sur les dérogations mineures en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet en vue de le remplacer par le présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement sur les dérogations mineures n°23.24 a été donné à la séance ordinaire du conseil 6 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 juin 2024 conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été soumis à la MRC du Fjord-du-Saguenay afin d'en vérifier la conformité en regard des dispositions du schéma d'aménagement révisé (SADR) ;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de cette consultation publique et de la réception de l'avis sur la conformité, le conseil municipal adopte, lors de sa séance ordinaire du conseil municipal du 7 octobre 2024, le second projet de Règlement n°423.24 sans modification ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu le règlement n°423.24 au moins deux jours juridiques avant la présente séance, l'avoir lu et renoncer à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le projet de règlement portant le n°423.24 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES 423.24

Le règlement sur les dérogations mineures n°423.24 disposé à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante est adopté.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

8.10 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°424.24 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) RÉSOLUTION N° 336.24

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire adopter pour l'ensemble de son territoire un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.);

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement abroge tout autre règlement portant sur le même objet en vue de le remplacer par le présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement sur les PPCMOI n°424.24 a été donné à la séance ordinaire du conseil du 6 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 juin 2024 conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été soumis à la MRC du Fjord-du-Saguenay afin d'en vérifier la conformité en regard des dispositions du schéma d'aménagement révisé (SADR) ;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de cette consultation publique et de la réception de l'avis sur la conformité, le conseil municipal adopte, lors de sa séance ordinaire du conseil municipal du 7 octobre 2024, le second projet de Règlement n°424.24 sans modification ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu le règlement n°424.24 au moins deux jours juridiques avant la présente séance, l'avoir lu et renoncer à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay

APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE le projet de règlement portant le n°424.24 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 RÈGLEMENT NUMÉRO 424.24 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

Le règlement sur les PPCMOI n°424.24 disposé à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante est adopté.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

9. HYGIÈNE DU MILIEU

NIL

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE / CIVILE

NIL

11. INVITATIONS / DEMANDES DE CONTRIBUABLES ET ORGANISMES

11.1 PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES DU MILIEU DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY – BONIFICATION DE LA LITTÉRATIE POUR LA JEUNESSE **RÉSOLUTION N° 337.24**

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay a adopté un Programme de soutien aux initiatives culturelles du milieu de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC exige une résolution de la Municipalité appuyant le dépôt de projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à bonifier la collection pour la jeunesse afin de cultiver leur amour pour la lecture;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité appuie le projet et la demande d'aide financière au montant de 3 000 \$;

À CES CAUSES,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

APPUYÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget appuie la demande pour le projet *Bonification de la littérature pour la jeunesse* et autorise M^{me} Vickie Paradis, représentant la Bibliothèque de Saint-Charles-de-Bourget et responsable du projet, a déposé une demande d'aide financière auprès de la MRC du Fjord-du-Saguenay dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives culturelles du milieu.

11.2 CAMPAGNE DE FINANCEMENT - LES ENFANTS COMME LES AUTRES **RÉSOLUTION N° 338.24**

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

APPUYÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget ne participe pas à la campagne de financement Les enfants comme les autres.

11.3 APPUI À LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS POUR LE RAYONNEMENT DE LA CULTURE QUÉBÉCOISE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS POUR LE PROJET CIRCUITS PATRIMONIAUX AVEC RÉALITÉ AUGMENTÉE
RÉSOLUTION N° 339.24

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier
APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget appuie la MRC du Fjord-du-Saguenay pour le dépôt d'une demande de financement dans le cadre de l'*Appel à projets pour le rayonnement de la culture québécoise* au ministère de la Culture et des Communications pour le projet circuits patrimoniaux avec réalité augmentée ;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget manifeste sa volonté de collaborer étroitement à ce projet en participant au choix des points d'intérêt, à la recherche historique et à la diffusion du produit final, ;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget confirme son appui financier total de 4 500 \$ pour la durée du développement du projet.

12. AFFAIRES NOUVELLES

12.1 DISPOSITION DES HABITS DE COMBAT (BUNKERS) NON CONFORMES ET DÉSUETS
RÉSOLUTION N° 340.24

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entrepose des habits de combat (bunker) non conformes et désuets dans la caserne depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit s'en départir avant le début des travaux de rénovation de la Caserne;

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte de se départir des habits de combat (bunkers) non conformes et désuets;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget fera don des bunkers à l'entreprise FIREBAGMTL qui les recycle pour en faire des sacs;

QUE l'entreprise FIREBAGMTL en échange des habits fera un don à la Fondation des pompiers du Québec au nom de la Municipalité.

12.2 DEMANDE DE DON DE LA MAISON DES JEUNES POUR LA FÊTE D'HALLOWEEN
RÉSOLUTION N° 341.24

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte de faire un don de 300 \$ à la

Maison des jeunes pour l'organisation de la soirée d'Halloween 2024.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19 h 50 et s'est terminée à 19 h 54;

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la séance soit levée à 19 h 54.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée M^{me} Myrienne Bouchard, Directrice générale et greffière-trésorière certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses projetées par le conseil municipal lors de la réunion tenue le 7 octobre 2024.

M. Bernard St-Gelais
Maire

M^{me} Myrienne Bouchard
Directrice générale et greffière-trésorière